

RÉUNION DU 6 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 27 février 2014, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes HAULEUX Patricia, MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, M. BRUN Jean-Claude.

Mlle MACQUIN Frédérique a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain

Mme PENET Jacqueline a donné pouvoir à Mme MULLER Catherine

Absents : Mmes GILLOIRE Christine, COMSEL Véronique, LARDENOIS Annick, MM. HAGUENIER Thierry, RIBINIK Gérard

Secrétaire de séance : M. MARTINAUD Sylvain

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'une note qu'il a établi retraçant les six années de mandat et remercie tous les conseillers pour leur engagement.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- reprise d'alignement rue de la Manevrette
- déplacement du monument aux morts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence de Monsieur Dreyfus, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 335 458,73 €
Recettes	1 644 261,76 €
Excédent de l'exercice :	308 803,03 €
Excédent de clôture :	308 803,03 €

Investissement

Dépenses	994 506,99 €
Recettes	695 529,27 €
Déficit de l'exercice :	-298 977,72 €
Déficit de clôture :	-160 685,00 €

Restes à réaliser :

Dépenses	361 895,10 €
Recettes	21 504,00 €

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2013, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2013 est joint à la présente.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2013,
- de constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2013.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par Monsieur Le Receveur, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2013

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur Le Maire expose :

Le compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture cumulé de 308 803,03 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du compte administratif au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 308 803,03 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour 308 803,03 €.

FISCALITÉ LOCALE

Compte tenu des bons résultats dégagés et afin de ne pas alourdir la pression fiscale, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,80%
- Taxe foncière sur le bâti : 25,68%
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,60%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux de 2013.

BUDGET 2014

Suite à la réunion de la commission des Finances du 11 février 2014, et la réunion de travail du Conseil Municipal du 4 mars 2014, Monsieur DREYFUS, Adjoint au Maire chargé des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 de la commune.

Après étude du projet de budget primitif 2014, le Conseil Municipal :

POUR : 13

CONTRE : 1 (Mme HAULEUX)

- VOTE par chapitre le budget primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - Fonctionnement **1.517.000,00 euros**
 - Investissement **4.596.659,00 euros**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir exposé l'article L 2311-7 du code général des collectivités locales qui préconise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

-1/D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire

-2/ou d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2/ vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2014, c'est-à-dire :
 - ASLC 2.000,00 euros
 - Anciens Combattants 300,00 euros
 - Association des Clochers du Grand Morin 300,00 euros
 - Comité de Jumelage 300,00 euros
 - Comité départemental du tourisme 150,00 euros
 - La Feuille de Vigne Guérardaise 300,00 euros
 - Tennis Club Guérardais 300,00 euros
 - Le Trait d'Union 300,00 euros
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2014.

M. HERTZ ne cautionne pas l'association « GUÉRARD EN FÊTES » qui a été composée de membres de la commission animation du conseil municipal. En effet, celui-ci n'a pas été informé des actions de soutien aux animations de la commune.

M. CÉ a entière confiance dans l'utilisation des fonds par l'association.

M. SEPIERRE répond que le comité d'administration n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

M. MARTINAUD demande comment sera gérée l'association par la suite.

M. CÉ répond que les statuts sont rédigés de manière à permettre le renouvellement des membres.

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marchés conclu avec l'entreprise Verneuil TP dans le cadre de la PVR Haute borne-travaux de voirie,

VU la délibération n° 12-050 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2013,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Verneuil TP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.
 - Marché initial notifié le 10/01/2014 - montant : 40 502,54 € TTC
 - Avenant n° 1 - montant 2 985 ,00 € HT - 3 582,00 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 44 084,54 € TTC
- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE

Afin d'anticiper un départ à la retraite et d'optimiser les services, il est proposé de passer un poste de 30 heures à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CRÉER un poste à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de supprimer celui à 30h à compter du 1^{er} avril 2014
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

Exposé de M. SEPIERRE sur la réorganisation du travail.

REPRISE D'UNE BANDE DE TERRAIN EN ALIGNEMENT

Suite à la division en vue de construire d'une propriété sise 16 rue de la Manevrette, il convient de reprendre la bande de terrain frappée d'alignement (plan d'alignement approuvé le 17 décembre 1987) au droit des parcelles cadastrées section D n° 2558 appartenant à la SCI MANON et section D 2555 et 2559 appartenant à Monsieur et Madame SALGE Christophe.

Les propriétaires se sont engagés à rétrocéder cette bande de terrain à la commune au prix de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la bande de terrain ci-dessus citée au prix de 50,00 €,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ces transactions,
- DÉCIDE de mettre à la charge de la commune les frais accessoires afférents aux acquisitions,
- DÉSIGNÉ Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, pour la rédaction des actes,

- DIT que les crédits seront prévus sur le budget 2014.

DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

M. le Maire présente au Conseil Municipal des devis des Pompes Funèbres Générales et de l'entreprise CANIAC concernant le déplacement du monument aux morts.

Le montant total de la dépense s'élève à 25.000 ,00 € environ.

Un échange s'engage entre M. CÉ et Mme HAULEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 13

ABSTENTION : 1 (Mme HAULEUX)

- DÉCIDE de déplacer le monument aux morts
- INSCRIT la dépense, soit 25.000,00 €, au budget 2014.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.